

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-302

Objet : Solidarités – Seniors Autonomie – Demande de subvention à la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche – Répit des aidants 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur des personnes âgées dans une politique globale d'accompagnement du vieillissement dans le cadre de la compétence « coordination, soutien technique et financier autour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap »,

Considérant que son action porte notamment sur la nécessité de favoriser le répit des aidants,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de :

- 3.673 € auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Ardèche pour développer un programme d'actions en 2025 relatif au répit des aidants pour un coût total de 7.592 €.
-

Article 2 : De signer la convention de financement correspondante.

Article 3: Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 19/05/2025
Qualité : Le président ArcheAgglo

